



- **Extrait du registre des délibérations** **Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Commission Culture et patrimoine** **Séance du 9 novembre 2022**  
**historique**

## 28 Association "La Faïencerie-Théâtre de Creil" - convention d'objectif 2023

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUC, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
M. AKABLI Pouvoir à Mme SOW  
Mme SAVAS Pouvoir à M. EL MOUSSAOUI  
Mme SAKHO Pouvoir à M. VILLEMAIN  
M. N'DIAYE Pouvoir à Mme DUHIN  
Mme PEREZ Pouvoir à M. PERRIN  
M. ZAHRAOUI Pouvoir à Mme HAMADOUC  
Mme SENET Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Mme JACQUEMART Pouvoir à M. BOULHAMANE  
M. KA Pouvoir à Mme M'BAYE  
M. FACCHINI Pouvoir à Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
Mme MEHADJI, M. NACHITE.  
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
  - Nombre de conseillers en exercice : 39
  - Nombre de conseillers absents non représentés : 3
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

### Aïssata SOW, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs 2022 avec l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil ». Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention d'objectifs doit donc être conclue pour l'année 2023.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat entre la Ville de Creil et l'association. Conclue dans le cadre défini en préambule, elle a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi de subvention communale à l'Association, pour l'année 2023 ainsi que les contrôles que la Ville est en droit d'effectuer.

Cette subvention est dédiée à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal. Elle définit les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention. La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association et fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis.



Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de ses biens immobiliers. Cette mise à disposition peut être temporaire (salles, terrains...) ou annuelle, voire pluriannuelle.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs 2023 avec l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 9 novembre 2022,

Vu la convention ci-annexée,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prends pas part au vote	5

■ **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention d'objectif 2023 avec l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil ».

**Article 2** : d'autoriser monsieur Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif avec l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » pour l'année 2023, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le compte 6574/313/CA, prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

*P/10*

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022  
Reçu en préfecture le 29/12/2022  
Publié le 29/12/2022   
ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212028-DE